

Bureau de l'Assemblée des Départements de France

Délibération du 12 juillet 2011

Une société de solidarité entre les générations

Sur le rapport de Monsieur Yves DAUDIGNY, vice-président de l'ADF, président de la commission des Politiques sociales et familiales, relatif aux orientations de l'ADF sur l'autonomie et la dépendance des aînés, faisant suite aux travaux et analyses menés par l'ADF depuis plus d'une année,

- Considérant que le vieillissement de la population qui résulte des progrès médicaux, des acquis de la protection sociale, de l'éducation des citoyens, des pratiques sportives et culturelles et de l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises, constitue une avancée sociale et humaine majeures dans notre pays depuis 1945 ;
- Considérant que la proportion des aînés en perte d'autonomie n'augmentera pas significativement à l'horizon 2030, selon les projections démographiques toutes convergentes tant des groupes de travail mis en place par l'Etat que de l'ADF ;
- Considérant que les départements, pivots de l'action sociale depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, consacrent près du quart de leurs dépenses d'action sociale aux personnes âgées ;
- Considérant qu'ils déploient des politiques publiques en faveur des aînés en particulier en finançant l'APA (5,2 Mds€ en 2010), l'aide sociale à l'hébergement (1,2 Md€) des logements adaptés, l'accompagnement des familles à domicile ainsi que des mesures préventives de maintien de l'autonomie, et en programmant les investissements des établissements ;
- Considérant que ces politiques départementales en faveur des personnes âgées et retraitées sont à l'origine d'activités économiques (avec nombreux effets directs, indirects et induits), de nombreux emplois liés au territoire, de formations, de richesses et de bien-être pour nos populations ;
- Considérant que la société doit préserver le libre choix de ses aînés et de leurs familles, plutôt que de les enfermer dans l'alternative entre le « tout domicile » et le « tout établissement », tout particulièrement en adaptant leurs conditions d'hébergement et en agissant sur le reste à charge qu'ils supportent ;
- Considérant que le périmètre actuel de la perte d'autonomie, net des dépenses d'assurance maladie (soins hospitaliers, ONDAM médico-social, frais de médecine ambulatoire des plus de 75 ans) atteint en 2010 un montant de plus de 6,5 Mds€ (APA et aide sociale à l'hébergement), et que le besoin de financement complémentaire selon les projections démographiques à l'horizon 2030 s'établit au moins à 4,6 Mds€ - besoin de financement qui pourrait toutefois être réestimé sous les effets de l'amélioration de la professionnalisation et du taux d'encadrement des prises en charge à domicile et en établissement et de l'indexation des salaires comme de l'augmentation des prix ;

Le Bureau de l'Assemblée des Départements de France, réuni à Paris le 12 juillet 2011 :

- ✚ Réaffirme que le département doit être confirmé et conforté dans un rôle de chef de file d'une politique globale en faveur des personnes âgées ;
- ✚ Propose que la politique de prévention sociale et d'accompagnement de la perte d'autonomie des acteurs publics associatifs et privés soit désormais conduite par les départements en partenariat avec les ARS ;
- ✚ Propose que le volet départemental des schémas régionaux de prévention, s'attache tout particulièrement à développer des politiques d'adaptation des logements, à concevoir des parcours différenciés et coordonnés d'hébergement pour éviter notamment une médicalisation excessive des établissements ;
- ✚ Propose une refondation de l'aide à domicile prestataire autorisé par les conseils généraux qui recueille l'adhésion des principales fédérations représentatives de ce secteur ;
- ✚ Souhaite réduire le reste à charge des résidents en établissement par des mesures techniques et financières (suppression de la taxe sur les salaires et TVA à taux réduit, prise en charge par l'assurance maladie des aides soignants et des dispositifs en faveur de la prise en charge de la maladie d'Alzheimer...) ;
- ✚ Demande à ce que les établissements accueillant les aînés ayant des besoins en soins importants et un niveau de perte d'autonomie élevée, soient pris en charge par l'assurance maladie ;
- ✚ Souligne que parmi les scénarii avancés, celui qui réserve un rôle à l'assurance privée obligatoire doit être exclu car il ne garantit pas un financement juste de la perte d'autonomie dans notre société. En revanche, demeure l'adhésion facultative à un régime assurantiel complémentaire ;
- ✚ Considère que la création d'une nouvelle branche de Sécurité sociale de droit commun n'est adaptée ni aux enjeux de financement, ni à l'exigence d'une gouvernance en adéquation avec la pluralité et la diversité des partenaires ;
- ✚ Se prononce en faveur d'une solution qui érige la CNSA en caisse « autonomie », « maison commune » à l'Etat, aux départements et aux partenaires sociaux dont font partie les organisations d'utilisateurs ;
- ✚ Affirme que le financement de la perte d'autonomie doit reposer sur un financement public, fondé sur une double mobilisation de la solidarité – une imposition nationale complétée par des ressources fiscales locales ;
- ✚ Exige de l'Etat qu'il porte le financement national de l'APA, allocation universelle de solidarité, au moins à la moitié des dépenses réellement exposées par les départements ;
- ✚ Demande le renforcement du plan d'aide à l'investissement et à la modernisation des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes y compris les structures de répit dans le cadre de l'aide aux aidants ;
- ✚ Constate, compte tenu des résultats de toutes les projections démographiques et financières, que les enjeux sont tout à fait soutenables pour la France dès lors qu'il est fait appel à une gamme variée de recettes fiscales :

- ✓ L'élargissement dans un premier temps de l'assiette de la CSA aux non salariés ;
- ✓ La réaffectation au financement de la perte d'autonomie du produit de la TVA sur la restauration, après réajustement du taux ;
- ✓ L'affectation au financement de la perte d'autonomie d'un pourcentage progressif sur les droits de succession, pourcentage dont le seuil de déclenchement et la progressivité seront fonction de l'importance de la succession et de la zone de cout de l'immobilier ;
- ✓ L'élargissement de la CSG des retraités mais en prenant en compte le niveau réel des ressources ;
- ✓ La réaffectation des crédits de la CSA dérivés sur l'ONDAM au profit de la compensation de l'APA.